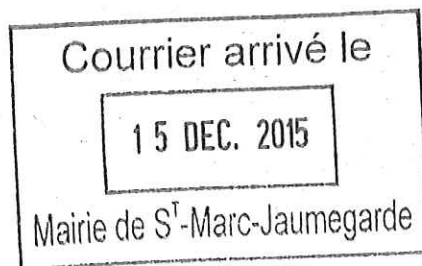


## POUVOIR



Je soussignée Colette MOLLARET, conseillère municipale de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à Gilbert HENRY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour me représenter au prochain conseil prévu le jeudi 17 décembre 2015 et voter en mon nom selon les consignes de vote ci-jointes.

Fait pour valoir ce que de droit, le 14 décembre 2015

Colette MOLLARET



## Consignes de vote à Monsieur Gilbert HENRY, 1er adjoint au maire

Nos obligations professionnelles ne nous permettront pas de participer à la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015 à 19h00 dans la mesure où comme nous sommes :

- toujours informés selon les délais réglementaires (3 jours) avant la réunion,
- systématiquement exclus de toute réunion ou commission préparatoire,
- convoqués sans aucun dossier, étant astreints à se déplacer à la mairie pour consulter, avant la réunion du conseil, les projets de délibération.

Patrick MARKARIAN s'est présenté le lundi 14 décembre à 8h30 sans pouvoir obtenir les projets de délibération et décisions au motif que ces derniers n'étaient pas disponibles ... ce qui explique une large abstention sur la plupart des sujets traités.

En revanche, nous votons contre l'adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif pour 2015 respectivement repris aux points 4 et 5 de l'ordre du jour car vous connaissez notre opposition, déjà exprimée l'an passé, à l'injustice de faire payer aux seuls abonnés actuels les extensions de ces deux services publics locaux. Ces dépenses relèvent de tous les Saint-Marcais qui payent déjà pour cela à travers leurs impôts locaux (taxe d'habitation et/ou taxes foncières). Ces besoins de financement devraient donc être prioritairement prélevés sur les recettes fiscales issues de nos impôts locaux, ce qui permettrait de faire baisser à proportion les factures d'eau et d'assainissement de tous les abonnés.

Dans ces conditions, je vous donne pouvoir de voter en mon nom dans le sens précisé à chacun des 14 points de l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 16 novembre 2015 : **ABSTENTION**
- 2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014 de la Communauté du Pays d'Aix : **ABSTENTION**
- 3 Adoption de la charte « Sainte-Victoire Grand Site de France et le Tourisme Durable en Pays d'Aix » : **ABSTENTION**
- 4 Adoption des tarifs du service de distribution d'eau potable / année 2016 : **CONTRE**
- 5 Adoption des tarifs du service d'assainissement collectif / année 2016 : **CONTRE**
- 6 Règlement d'utilisation de la salle polyvalente dite " Frédéric Mistral " : **ABSTENTION**
- 7 Décision modificative n°1 du budget principal : **ABSTENTION**
- 8 Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des travaux de proximité pour l'extension d'une adduction d'eau potable et eaux usées / Draille de la Prignonnie : **ABSTENTION**
- 9 Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDADL pour la réhabilitation d'une salle des associations et des activités périscolaires : **ABSTENTION**
- 10 Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDADL pour la réhabilitation d'un bâtiment communal sis au Hameau des Bonfillons : **ABSTENTION**
- 11 Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnel du ministère de l'intérieur pour l'éclairage et la ventilation de la salle Frédéric Mistral et de la salle de réunion du Conseil Municipal: **ABSTENTION**
- 12 Subvention allouée à la coopérative scolaire de l'école de Saint Marc Jaumegarde au titre des classes de découverte et du projet d'école : **ABSTENTION**
- 13 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : **ABSTENTION**
- 14 Dispositif de verbalisation électronique et convention de mise en œuvre : **ABSTENTION**
- 15 Donner acte de la décision n° 2015-106-DEC-1-1, n°2015-107-DEC-3-3, n°2015-108-DEC-5-8, n°2015-109-DEC-3-5, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Consignes de vote attachées au pouvoir du 14/12/2015 donné par Mme Colette MOLLARET à M. Gilbert HENRY